

Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

**Prestations de Services au forfait
Missions de Service Public
"Fourrière"**

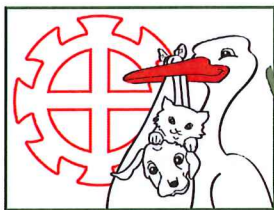
Années 2025 – 2026 – 2027



Capture, Ramassage, Transport des animaux errants et / ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

Date d'effet du Contrat : 1.1.2025

**Durée du Contrat : 1 an renouvelable 2 fois par
tacite reconduction**



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Sommaire

ARTICLE 1 : Engagement de la S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE

ARTICLE 2 : Objet du contrat

ARTICLE 3 : Durée du contrat et prix des prestations

ARTICLE 4 : Nature des prestations

4-1 : Présentation des moyens humains et techniques

4-2 : Captures, ramassages et transports des animaux

4-3 : Nature de la prise en charge

4-4 : Infrastructures.

4-5 : Gestion et devenir des animaux en fourrière

ARTICLE 5 : Contrôle de l'activité et obligations de la S.P.A.
DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE

ARTICLE 6 : Les animaux blessés

ARTICLE 7 : Exclusions du contrat

ANNEXES

Annexe 1 - Affichage en Mairie

Annexe 2 - La S.P.A.DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE n'a pas vocation
à euthanasier les animaux

CONTRAT

Il a été convenu entre :

La **Commune de** **BETTLACH**

Représentée par son Maire, **Anne-Donie BIANCOTTI**

et

La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE**, ayant son siège à MULHOUSE (68100) 21, Rue Edouard Singer, Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1908, reconnue d'utilité publique, Siret 778 921 452, représentée par sa Présidente Madame Sabine SCHWERTZ

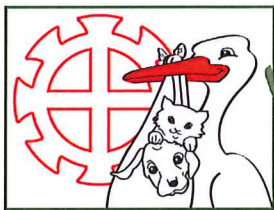


En dehors des heures d'ouverture, aucun animal domestique blessé trouvé sur la voie publique ne devra être déposé à la S.P.A. de MULHOUSE – HAUTE ALSACE.

Il devra être acheminé directement chez un vétérinaire libéral de garde, afin que l'animal puisse bénéficier d'une prise en charge adéquate et immédiate.

L'animal sera pris en charge par nos agents le jour ouvrable suivant, sur simple appel du cabinet vétérinaire.

Les frais vétérinaires engendrés par les prises en charge sont intégralement pris en charge par la SPA de MULHOUSE – HAUTE ALSACE.



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DE LA S.P.A. DE MULHOUSE – HAUTE ALSACE

La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** s'engage envers la Commune à exécuter les prestations ci-après décrites, aux conditions stipulées dans le présent contrat en dehors des crises majeures (sanitaires et/ou réglementaires). Un avenant pourra être signé entre les deux parties.

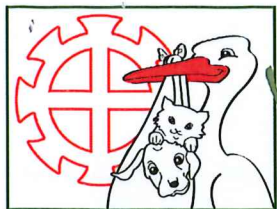
ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre des prescriptions des articles L.211-11 et L.211-24 à L.211-26 du Code Rural, le présent contrat a pour objet de permettre à la Commune (à la demande du Maire) de pouvoir placer les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, **capturés** sur son territoire, à la fourrière pour animaux de la **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE**.

- La capture et la prise en charge des animaux de compagnie en divagation (L211.22 et L 211.23).
- Le trappage des chats errants sur arrêté municipal.
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement des animaux dangereux (L211.11)
- Le ramassage des animaux morts non sauvages, dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarrisseur (l'incinération est gratuite pour les collectivités signataires).
- La gestion de fourrière animale (L211.24 et L211.25) avec mise à disposition de nos installations neuves ou rénovées et de notre personnel spécialisé.

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publique, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L 211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** s'engage à conduire ces interventions dans le strict respect de la législation en vigueur en matière de Protection Animale et de Police Sanitaire de la rage. La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** respectera les dispositions légales applicables dans les départements infectés de rage.



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Les animaux divagants

Article L 211-22

Les Maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sous contrat seront conduits à la fourrière, où ils seront gardés pendant les délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26. Les propriétaires, locataires, fermiers ou métayers peuvent saisir ou faire saisir par un agent de la force publique, dans les propriétés dont ils ont l'usage, les chiens et les chats que leurs maîtres laissent divaguer. Les animaux saisis sont conduits par les agents de la force publique à la fourrière. En cas d'arrêté municipal se rapportant à une demande de campagne de capture, un agent de la SPA de Mulhouse – Haute Alsace se chargera de superviser ou de réaliser personnellement l'ensemble des opérations (captures et transports à la fourrière).

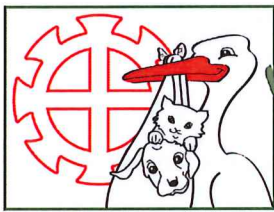
Article L 211- 23 *

(Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 art. 11 I, II Journal Officiel du 21 septembre 2000) (Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art. 125, art. 156 Journal Officiel du 24 février 2005) Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse. Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître

et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Les animaux dangereux

Article L211-11 (Modifié par Ordonnance n°2010-460 du 6 mai 2010-art.2)



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

I.- Si un animal est susceptible, compte tenu des modalités de sa garde, de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, le Maire ou, à défaut, le préfet peut prescrire à son propriétaire ou à son détenteur de prendre des mesures de nature à prévenir le danger. Il peut à ce titre, à la suite de l'évaluation comportementale d'un chien réalisée en application de l'article L. 211-14-1, imposer à son propriétaire ou à son détenteur de suivre la formation et d'obtenir l'attestation d'aptitude prévue au I de l'article L. 211-13-1.

En cas d'inexécution, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, des mesures prescrites, le Maire peut, par arrêté, placer l'animal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

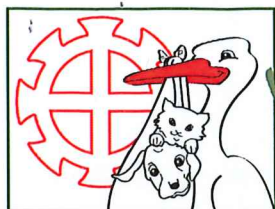
Si, à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, le propriétaire ou le détenteur ne présente pas toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, le Maire autorise le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire désigné par le préfet, soit à faire procéder à l'euthanasie de l'animal, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L. 211-25. Le propriétaire ou le détenteur de l'animal est invité à présenter ses observations avant la mise en œuvre des dispositions du deuxième alinéa du présent I.

II.- En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, le Maire ou à défaut le préfet peut ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci et, le cas échéant, faire procéder à son euthanasie en cas de danger réel suite à une évaluation comportementale par un vétérinaire.

Est susceptible de présenter un danger grave et immédiat tout chien appartenant à une des catégories mentionnées à l'article L. 211-12, qui est détenu par une personne mentionnée à l'article L. 211-13 ou qui se trouve dans un lieu où sa présence est interdite par le I de l'article L. 211-16, ou qui circule sans être muselé et tenu en laisse dans les conditions prévues par le II du même article, ou dont le propriétaire ou le détenteur n'est pas titulaire d'un permis de détention prévue au I de l'article L. 211-13-1.

L'euthanasie peut intervenir sans délai, après avis d'un vétérinaire agréé et suite à une décision de justice.

III.- Les frais afférents aux opérations de capture, de transport de garde et d'euthanasie de l'animal sont intégralement et directement mis à la charge de son propriétaire ou de son détenteur.



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT ET PRIX DES PRESTATIONS

Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un **an** à compter du **1^{er} Janvier 2025**.

La résiliation du présent contrat peut intervenir d'office à défaut de paiement de la redevance annuelle.

La résiliation du présent contrat ne peut se faire que par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant son échéance.

A défaut, il se poursuivra par **tacite reconduction**.

Prix des prestations

Un forfait de 60,00 € par animal.

ARTICLE 4 : NATURE DES PRESTATIONS

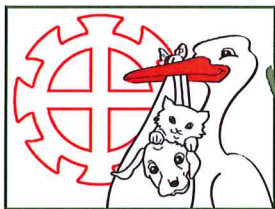
Il s'agit des prestations décrites à l'article 2.

La fourrière pour animaux de la **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** assure les missions suivantes :

Accueil et heures de réception

- **Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30**
- **Le samedi de 8 h 30 à 17 h 00**

Un accès est assuré à la Fourrière tous les jours **24h/24** pour les services de gendarmerie, des pompiers, de la police, des Brigades Vertes et des services communaux souscripteurs.



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

4-1 : PRESENTATION DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

Humains

20 salariés dont 2 agents d'intervention spécialisés munis de véhicules équipés.

Moyens techniques

- **Matériel de capture** : le matériel de capture utilisé répond aux spécificités techniques inhérentes à l'activité.
- **Autres** : Les matériels, appareils brevetés, véhicules spécialement aménagés utilisés pour les interventions devront être déclarés conformes par les services ministériels compétents dans le domaine de la Santé et de la Protection Animale.
- Les locaux utilisés sont des installations adaptées à l'activité de gestion d'une fourrière animale et contrôlés périodiquement par la .

4-2 CAPTURES, RAMASSAGES ET TRANSPORTS DES ANIMAUX **(Art. L211-23/24 et L211-11)**

Dès signature du contrat, la **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** remet à la commune une fiche pour affichage en Mairie (**voir en Annexe 1**) sur laquelle figure toutes les explications nécessaires au bon déroulement d'une demande d'intervention (horaires d'ouverture de la fourrière, numéro d'appel).

Capture des animaux errants

Espèces prises en charge

Carnivores domestiques (chiens, chats) en état de divagation, (pour les chiens, il faut que l'animal soit sécurisé dans un lieu clos. Exemple : jardin, terrain clôturé etc....).

Au-delà des obligations, la **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** pourra prendre en charge sous certaines conditions (réglementation en vigueur), d'autres espèces NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) et parfois certains petits animaux d'agrément ou de rente.



Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Délais d'intervention

Les interventions seront réalisées le plus rapidement possible et sous réserve de la disponibilité des agents d'intervention et de la capacité d'accueil du refuge.

Les cas d'urgence sont les cas liés aux animaux dangereux, mordeurs, pouvant mettre en danger la vie des personnes.

Modes de captures et matériels utilisés

Capture des chiens : mise en confiance de l'animal, passage du lasso autour du cou, voire utilisation d'un fusil anesthésiant. Les chiens seront pris en charge uniquement s'ils sont sécurisés.

Capture des chats (sur arrêté municipal) : si l'animal erre sur un site privé et non sur la voie publique, et qu'il n'est pas visible au moment de l'intervention, un produit appétant est déposé dans la cage mise en tension. Notre agent de capture interviendra ensuite sur appel du demandeur.

Attention : Tout animal divaguant sur la voie publique ne sera pris en charge qu'une fois sécurisé.

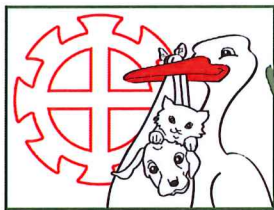
Ramassage des animaux décédés sur la voie publique dont le poids n'excède pas 40 kg

Dans le respect de la réglementation en vigueur (Décret n° 2005-1220 du 28/09/2005 pris pour l'application de l'article L 226-1 du Code Rural et Circulaire DGAL – Ministère de l'Agriculture du 11/10/2005 relative au SPE) les techniciens du prestataire doivent être formés pour le ramassage et le transport des dépouilles animales :

Horaires d'intervention de 8 h 30 à 17 h 00

Les propriétaires ou détenteurs de tous cadavres d'animaux doivent confier ces derniers à un **établissement agréé** en vue de leur élimination par crémation.

- **Utilisation du matériel et processus d'enlèvement des cadavres** : personnel formé et habilité.
- **Transport des cadavres dans véhicules agréés (étanches) par la DDETSPP** : obligation réglementaire du Code Rural et du Ministère de l'Agriculture.



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Dès la récupération d'un animal décédé, celui-ci sera conduit dans les locaux de la **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** et placé dans un congélateur dans l'attente du passage de l'équarrisseur.

Le transport des animaux (prestataire voir Annexe 2)

Le Code Rural prévoit que tout transporteur d'animaux vivants soit détenteur d'un agrément (article L214-12). L'agrément des transporteurs est délivré par la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** assurera avec ses agents habilités le transport d'animaux dans les meilleurs délais à notre fourrière agréée.

4-3 - ACCUEIL DES ANIMAUX

Durant toute la période de la convention, la **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** met à la disposition de la commune un équipement adapté (Fourrière et Refuge), conforme à la législation en vigueur.

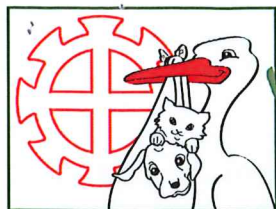
La fourrière a une capacité d'accueil de **19** chiens et **56** chats.

Le refuge a une capacité d'accueil de de **55** chiens et **100** chats.

L'établissement est une installation classée pour la protection de l'environnement avec un arrêté préfectoral d'exploitation de la Préfecture du Haut-Rhin **N° 940564**

Extrait du L214-6 IV. La gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats :

- 1° Font l'objet d'une déclaration au préfet ;
- 2° Sont subordonnés à la mise en place et à l'utilisation d'installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale pour ces animaux ;
- 3° Ne peuvent s'exercer que si au moins une personne, en contact direct avec les animaux, possède un certificat de capacité attestant de ses connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des animaux de compagnie. Ce certificat est délivré par l'autorité administrative, qui statue au vu des connaissances ou de la formation, et notamment des diplômes ou de l'expérience professionnelle d'au moins trois ans des postulants.



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

4-4 - GESTION ET DEVENIR DES ANIMAUX EN FOURRIERE

4-4-1 gestion des animaux en fourrière

Registres officiels

Un registre informatique réglementaire d'entrées/sorties des animaux est mis à jour quotidiennement. Un registre de soins vétérinaires est également tenu à jour.

Ces documents sont à la disposition de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV).

Identification des propriétaires des chiens et chats

La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** utilisera tous les moyens nécessaires à la recherche des propriétaires des chiens / chats trouvés errants (sur identification par tatouage ou puce électronique, collier ou tout autre moyen d'identification de l'animal) et préviendra les propriétaires identifiés dans les plus brefs délais par téléphone et courrier (ICAD).

Rappel : En France, l'identification est obligatoire pour tous les chiens nés après le 6 Janvier 1999, âgés de plus de 4 mois, et pour tous les chats nés après le 1^{er} Janvier 2012, âgés de plus de 7 mois.

Tout propriétaire de chien ou chat non identifié risque une amende de 750,00 €.

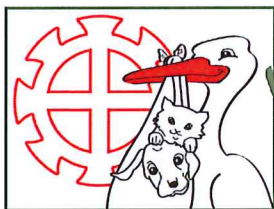
Surveillance vétérinaire

La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** s'est attaché les services d'un vétérinaire référent, présent au refuge une fois par semaine, pour la surveillance des animaux.

En dehors de la présence du vétérinaire référent, les animaux sont référés dans des cliniques extérieures et partenaires avec le refuge.

Le vétérinaire pratique des actes d'identification, de surveillance des chiens mordeurs ou griffeurs, et tous les soins conservatoires exigés par l'état sanitaire des chiens et chats.

Sur demande de la Commune, le vétérinaire sera amené à donner un avis sur le devenir des chiens mordeurs, agressifs ou méchants.



Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Garde des chiens dangereux

Les chiens non errants sur la voie publique mais dont le propriétaire est défaillant (article L.211-11 du code rural) seront également accueillis sur réquisition du Maire de la commune.

Les animaux seront gardés pendant le délai légal de huit jours ouvrés (10 jours pleins) à l'issue duquel ils seront :

- soit remis à leur propriétaire, moyennant le règlement des frais de fourrière, en tout état de cause après autorisation du Maire de la commune,
- soit confiés au refuge pour adoption ou mise en famille d'accueil.

Prise en charge des chiens mordeurs, dont le propriétaire ne peut assurer la garde

Pour les chiens mordeurs dont le propriétaire ne peut assurer la garde, un délai légal de garde de 15 jours sera appliqué au cours duquel seront pratiquées 3 visites vétérinaires.

Les frais de garde, les frais de vétérinaire et éventuellement les frais d'euthanasie et d'incinération seront à la charge du propriétaire de l'animal.

4-4-2 : Conditions de garde et le devenir des animaux

Conditions de garde

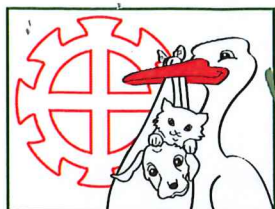
La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** s'engage à nourrir les animaux placés sous sa responsabilité en quantité suffisante en fonction de la taille et du poids de chaque animal.

Les frais vétérinaires ainsi que les soins conservatoires sont à la charge du propriétaire (pour les cas de retour propriétaire).

Les propriétaires identifiés acquitteront les tarifs en vigueur. Les tarifs sont consultables sur le site de la **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** dans la rubrique fourrière.

Conditions de sortie des chiens et des chats

Conformément à la loi, les chiens et chats placés en fourrière ne pourront être restitués à leur propriétaire qu'une fois identifiés, s'ils ne l'étaient déjà et après



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

règlement des frais de fourrière, des frais de séjour et de vétérinaires éventuels, sur présentation d'un titre de propriété.

Pour les chiens placés par un Maire en application de l'article L.211-11, les prescriptions relatives à une éventuelle restitution seront déterminées au cas par cas par le Maire de la commune contractante ayant décidé le placement.

Entretien des locaux

Les locaux de la fourrière animale de la **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** sont nettoyés et désinfectés quotidiennement (Règlement sanitaire).

Isolement épidémiologique des animaux errants

Les locaux à usage de fourrière consacrés à l'hébergement des chiens et des chats errants (article L.211-24 du code rural) sont séparés des locaux à usage de refuge.

Délai de garde en fourrière

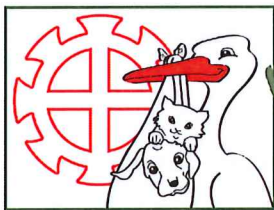
A l'issue du délai de Fourrière (**8 jours ouvrés**) tous les chats errants non identifiés sont automatiquement testés FIV/FELV, pucés ou tatoués, vaccinés et stérilisés. Les chiens seront automatiquement pucés et vaccinés.

Devenir des animaux

Les animaux seront déposés à la fourrière animale désignée à l'article 4-3.

La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** mettra tout en œuvre pour retrouver les propriétaires des animaux : téléphone, lettre recommandée par ICAD, moyens d'accès direct au Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques (ICAD), liste des animaux déclarés perdus.

Conformément à la législation (Art. L 211-24), le prestataire sera autorisé à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière. La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** restituera les animaux contre le paiement par les propriétaires des frais de fourrière en vigueur au moment de la restitution. Les frais vétérinaires, d'identification, vaccination contre la rage pour les chiens catégorisés, euthanasies, stérilisations, viendront en sus si besoin était.



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

La fourrière s'est attaché un service vétérinaire. Toutes les informations sanitaires sont enregistrées sur un livre de santé (CERFA 50-4511). Toutes les entrées et les sorties d'animaux sont enregistrés sur un registre informatique officiel consultable par la DDSV à tout moment.

Tous les animaux restitués à leur propriétaire sont préalablement identifiés par puce électronique (Article L211-26 du Code Rural) et vaccinés.

A la SPA de MULHOUSE – HAUTE ALSACE, aucun animal placé en fourrière n'est euthanasié et cela même s'il n'est pas récupéré par son propriétaire.

Les chiens et chats placés en fourrière au titre de la surveillance sanitaire des animaux mordeurs ou griffeurs sont gardés pendant le délai prévu par la réglementation en vigueur, soit jusqu'au quinzième jour suivant la morsure.

Article L211-26 (Créé par Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 - art. 11 JORF 21 septembre 2000)

I. - Dans les départements indemnes de rage, lorsque les chiens et les chats accueillis dans la fourrière ne sont pas identifiés, les animaux sont gardés pendant un délai franc de huit jours ouvrés. L'animal ne peut être remis à son propriétaire qu'après avoir été identifié conformément à l'article L. 212-10. Les frais de l'identification sont à la charge du propriétaire.

Si, à l'issue de ce délai, l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière, qui peut en disposer dans les mêmes conditions que celles mentionnées au II de l'article L. 211-25.

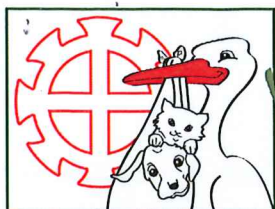
II. - Dans les départements officiellement déclarés infectés de rage, il est procédé à l'euthanasie des chiens et des chats non identifiés admis à la fourrière.

Si l'animal n'est pas récupéré par son propriétaire après les délais légaux de garde, et s'il est déclaré adoptable après l'avis sanitaire du Vétérinaire, il est confié, identifié, vacciné, testé FIV – FeLV et mis au refuge selon la législation en vigueur.

Pour ce qui concerne les chats, s'il n'est pas possible de les proposer à l'adoption, et si la Commune et les personnes qui ont demandé la capture sont d'accord, ils seront relâchés sur le lieu de la capture. Ce point est défini lors de la programmation de la campagne de capture.

A défaut, ils seront relâchés à des points spécifiques de nourrissage.

Ils sont néanmoins tous stérilisés / castrés et identifiés « SPA ».

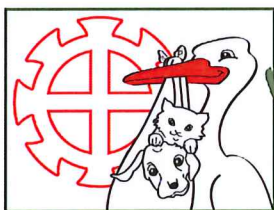


Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

FOURRIERE POUR LES CHATS DE LA SPA DE MULHOUSE HAUTE ALSACE





Votre
SPA

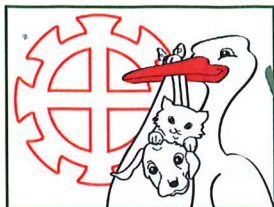
Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

QUARANTAINE POUR LES CHATS DE LA SPA DE MULHOUSE – HAUTE ALSACE



ARTICLE 5 : CONTROLE DE L'ACTIVITE ET OBLIGATIONS DE LA S.P.A. DE MULHOUSE – HAUTE ALSACE

La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** est tenue de se prêter aux visites de contrôle de la Direction des Services Vétérinaires (DDCSV). Elle donne à cet effet libre accès dans ses installations aux agents qualifiés.



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Les statistiques seront adressées à la demande de la commune contractante ou des Services Vétérinaires.

Statistiques fournies aux communes:

- ✚ **Les animaux errants** entrant à la Fourrière de la commune par la brigade verte, les pompiers et par la police.
- ✚ **Les animaux décédés** à la S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE arrivés de la Commune.
- ✚ **Les animaux euthanasiés** à la S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE arrivés de la Commune.
- ✚ **Les animaux en pension** venant de résidents de la Commune.
- ✚ **Les chiens de catégorie 2 adoptés** par les résidents de la Commune.
- ✚ **Les chiens errants de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie** arrivés de la Commune.
- ✚ **Les animaux abandonnés** par les résidents de la Commune.
- ✚ **Les animaux récupérés morts** en provenance de la Commune.
- ✚ **Les prêts de cages de trappage** aux résidents de la commune.

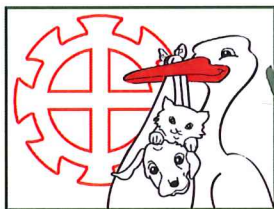
ARTICLE 6 : LES ANIMAUX BLESSES

Les animaux trouvés blessés sur la voie publique peuvent être déposés à la S.P.A. de Mulhouse-Haute Alsace par la brigade verte ou la police municipale **pendant les heures d'ouvertures de la S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE.**

ARTICLE 7 : EXCLUSION DU CONTRAT – RAPPEL IMPORTANT

En dehors des heures d'ouverture, aucun animal domestique blessé trouvé sur la voie publique ne peut être déposé à la S.P.A. de Mulhouse-Haute Alsace.

Il sera acheminé directement chez un vétérinaire libéral désigné par la Commune, afin que l'animal puisse bénéficier d'une prise en charge adéquate.



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

L'animal sera pris en charge par nos agents le jour ouvrable suivant, sur simple appel du cabinet vétérinaire.

Les frais vétérinaires engendrés par les prises en charge sont intégralement pris en charge par la SPA de MULHOUSE – HAUTE ALSACE.

Fait à Bettlach

Le 12 novembre 2024

**Pour la SPA de Mulhouse
Haute Alsace**

**Pour la Commune
de BETTLACH**

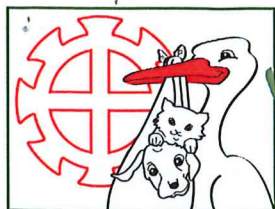
La Présidente

SCHWERTZ Sabine

Le Maire

Anne-Dominique BIANCOTTI





Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

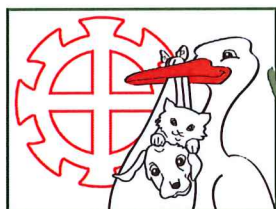
Annexe 1

L'affichage en Mairie

**des modalités de prise en charge des
animaux errants ou divagants sur le
territoire de la Commune**

est obligatoire

Art. R. 211-12 du CRPM



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Les demandes d'interventions (capture avec pose de la cage) seront faites par les services désignés par Madame, Monsieur, le Maire (arrêté municipal)

HORAIRES D'OUVERTURES DE LA S.P.A.DE **MULHOUSE – HAUTE ALSACE** **POUR LE PUBLIC**

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	14 h 00 à 17 h 00
Mardi	Fermé	14 h 00 à 17 h 00
Mercredi	Fermé	Fermé
Jeudi	Fermé	14 h 00 à 17 h 00
Vendredi	Fermé	14 h 00 à 17 h 00
Samedi	Fermé	14 h 00 à 16 h 00

Délais légaux de Garde des animaux en Fourrière (Art. L211-25 et 26 du Code Rural)

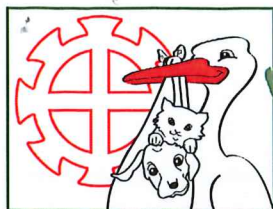
- **Pour les animaux non identifiés** (sans tatouage ou sans puce électronique) : les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés (10 jours francs). A l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé à l'adoption, pucé, stérilisé et vacciné, testé FIV – FeLV (chat), pucé et vacciné (chien).
- **Pour les animaux identifiés** (tatouage ou puce électronique) : les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés (10 jours francs). A l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé à l'adoption, pucé, stérilisé et vacciné, testé FIV-FeLV (chat), pucé et vacciné (chien).
- **Rappel** : La non reprise de l'animal par son propriétaire constitue un abandon réprimé par l'article 521-1 du Code Pénal ; le contrevenant est passible d'une amende de 30 000 euros et de 2 ans d'emprisonnement.

Conditions dans lesquelles les animaux peuvent être remis à leur propriétaire

Conformément à la législation (Art. L 211-24 du Code Rural) la S.P.A.de Mulhouse-Haute Alsace est autorisée à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière.

Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de la restitution.

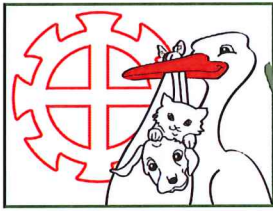
- **Pièces à fournir** : une pièce d'identité ainsi que le carnet de santé de l'animal ou tout autre document prouvant la propriété.
- **Pour les 1^{er} et 2^{ème} catégorie** : il faut fournir le permis de détention du chien.



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Forfait Fourrière chien ou chat (entrée puis tarif jour)	40,00 €
Identification chien ou chat (puce)	64,00 €
Vaccination rage + passeport chien de catégorie non à jour	43,00 €
Séjour Fourrière chien (par jour)	11,00 €
Séjour Fourrière chat (par jour)	8,00 €
Frais vétérinaire (petits problèmes de santé pendant le séjour).	35,00 €
Frais vétérinaire (éventuellement des frais vétérinaire si l'animal a été blessé ou mal en point ou nécessité d'examens cliniques).	Facturation détaillée des soins

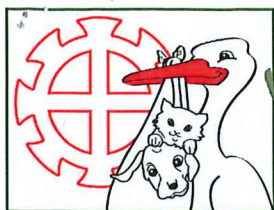


Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Annexe 2

**La S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE n'a
pas vocation à Euthanasier les animaux**



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

**LA S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE
N'A PAS VOCATION A EUTHANASIER LES
ANIMAUX.
NEANMOINS L'EUTHANASIE PEUT ÊTRE EXERCEE
EXCEPTIONNELLEMENT ET SUR DECISION DU
VETERINAIRE**

Définition du mot "Euthanasie"

Qualifie l'acte de mettre fin volontairement à la vie d'un animal afin de mettre fin à ses souffrances ou à une agonie prolongée.

Causes d'euthanasie

- Animal agonisant
- Chat FeLV (leucose) positif (en raison du fort risque de contamination) non enregistré et qu'il n'est pas possible de placer à l'adoption
- Arrêté préfectoral, arrêté municipal et décision judiciaire demandant l'euthanasie d'un animal
- Chien agressif et présentant un danger pour l'homme après évaluation comportementale
- Maladie incurable avec pronostic vital engagé
- Toute cause de souffrance ne pouvant être gérée de façon acceptable et suffisante
- Décision judiciaire ou administrative